



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION
N° 20221128DEL08

OBJET :
FINANCES –
ADMISSIONS EN NON-
VALEURS 2022

RAPPORTEUR :
Cédric AOUN

CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTES/
REPRESENTES : 33

NOMBRE DE
VOTANTS : 33

Le 28 novembre 2022 à 19h30, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 22 NOVEMBRE 2022
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Marc FONTAINE, Madame Françoise POIRRIER, Madame Valérie LENORMAND, Mme Paméla BUQUET-MAIRE, Monsieur Julien SAUVÉ, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Gil GOMES, Madame Christèle DIDIERJEAN, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Line WENZEL, Madame Elisabeth LESSERTEUR, Madame Anne LAPORTE, Madame Souad BENDJEDDOU, , Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Hakan KARACIGER, Monsieur Jonas MAURY, Madame Melody SENAT, Madame Fabienne TANTI,

ONT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Hassan AHSSAKOU donne pouvoir à Madame Sophie KERIGNARD

Madame Frédérique MAHER donne pouvoir à Monsieur Jonas MAURY



OBJET : FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2022

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-2 et suivants,

VU l'état des créances irrécouvrables dressé par le Comptable public du SGC de Poissy,

VU l'avis favorable rendu par la Commission des finances et des ressources humaines en date du 23 novembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour lesquelles le Comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons (poursuites sans résultat, insolvabilité, absence, disparition, faillite, sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuites...).

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'ADMETTRE en non-valeurs les produits irrécouvrables et les créances éteintes pour un montant total de 14 579,74 € (produits irrécouvrables pour 13 699,68 €, dossiers de surendettement clôturés par la validation des mesures de rétablissement personnel pour 880,06 €).

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 sur les articles 6541 et 6542 du budget 2022 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,
Pour extrait conforme.



Le Maire,
Cédric AOUN

La Secrétaire de séance,
Françoise POIRRIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.